

**Annexe n°2 au rapport
Partenariat avec l'Agence Départementale d'Aménagement et
d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace).**

a) Présentation et missions de l'ADAUHR-ATD Alsace

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) est devenue Agence Technique Départementale (ATD) depuis le 1er janvier 2017.

Le statut juridique est celui d'un EPA (Etablissement Public Administratif), qui avait été créé par le Conseil départemental du Haut-Rhin.

L'ADAUHR –ATD Alsace compte 288 membres au 20 décembre 2023 :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- 234 communes rurales,
- 38 communes urbaines,
- 15 EPCI / syndicats.

Les statuts de l'ADAUHR – ATD Alsace prévoient une répartition des missions de l'agence en quatre catégories :

1. un socle de services communs rendus à tous les membres au titre de la mutualisation de moyens et de compétences, lequel peut prendre la forme d'une veille juridique, de sessions d'information, de formation ou de diffusion d'informations et d'analyses,
2. les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ruraux haut-rhinois et prises en charge par la Collectivité européenne d'Alsace au titre de la solidarité territoriale,
3. les prestations effectuées dans un cadre « in house » pour répondre aux besoins de ses membres, qui seront rendues à la demande de chacun, moyennant le paiement d'un prix,
4. les prestations effectuées au profit de tiers (maîtres d'ouvrage publics, parapublics ou associatifs poursuivant un but d'intérêt général) sur le champ concurrentiel et à titre onéreux (en réponse à une consultation), en lien avec l'objet principal de l'agence.

Au 31 décembre 2023, la situation des effectifs de l'Agence s'établit comme suit : 37 postes sont pourvus, représentant un total de 35,8 ETP, sur un total de 41 postes ouverts (40,5 ETP).

L'agence est implantée à Colmar et ne dispose d'aucune antenne territoriale.

b) Budget de l'ADAUHR-ATD Alsace et financements de la Collectivité européenne d'Alsace

Le budget prévisionnel de l'ADAUHR-ATD Alsace pour 2024 s'élève à 3,3 M€.

Le budget primitif 2024, voté par l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace le 18 décembre 2023, a inscrit une participation financière à l'ADAUHR-ATD Alsace, se répartissant de la manière suivante :

- 495 000 € au titre de la participation statutaire obligatoire de la Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité de membre. Le Conseil d'Administration du 22 décembre 2022 a voté une hausse de la cotisation de la Collectivité européenne d'Alsace de 10 %, comme pour l'ensemble des membres, cela représente un montant supplémentaire de 45 000 €. Ce complément devra être débattu en DM1 de juin 2023,
- 1 000 000 € pour les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux haut-rhinois et prises en charge par la Collectivité européenne d'Alsace au titre de la solidarité territoriale,
- 295 000 € au titre des prestations « in house » pour l'accompagnement de la Collectivité européenne d'Alsace pour des études stratégiques et la convergence des politiques publiques.

La Collectivité européenne d'Alsace contribue à hauteur de 1 790 000 € au budget de l'ADAUHR-ATD Alsace (soit 54 %). Ce montant ne tient pas compte des prestations réalisées non récurrentes notamment pour la programmation des collèges.

c) Convention pour l'assistance gratuite effectuée au profit des communes et établissements publics de coopération intercommunale ruraux haut-rhinois pour l'année 2024

Le conseil et l'assistance juridique aux collectivités s'exerce de manière générale sur toute la réglementation relevant du droit de l'urbanisme et fait l'objet de très nombreuses sollicitations de la part des communes et des structures intercommunales.

Un accroissement notable de ces sollicitations est constaté en 2023 (879 conseils contre 496 en 2022).

Le domaine d'intervention de l'information géographique a augmenté de manière spectaculaire en 2023. Le fait générateur est l'obligation de numérisation des procédures sde PLU, PLUi, cartes communales sur le Géoportail de l'urbanisme à compter du 1er janvier 2023.

Les questions relatives aux procédures (urbanisme, marchés publics, concours ...) demeurent prégnantes et concernent près d'un quart des préoccupations locales. L'évolution quasi incessante des textes de loi et de leurs modalités d'application induit de nouvelles complexités et une incertitude pour tous.

Les interrogations autour de l'instruction des permis sont particulièrement notables en 2023. L'importance croissante des sollicitations s'explique par la complexité croissante de la réglementation et des enjeux urbains

La convention pour l'assistance gratuite entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ADAUHR-ATD Alsace, proposée en annexe au rapport, est conclue pour l'année 2024 selon les mêmes objectifs que pour l'année 2023.